



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-011

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2021-01-20-002 - Délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie  
Hospitalière des Deux-Sèvres-20/01/2021 (2 pages) Page 3

## **DDT 79**

79-2021-01-18-007 - Arrêté modifiant la composition de la Commission départementale de  
la préservation des espaces naturels et forestiers - CDPENAF (4 pages) Page 6

## **DIRECCTE ALPC**

79-2020-12-28-004 - Arrêté AGREMENT ESUS dec 2020 (2 pages) Page 11

79-2020-12-28-005 - ARRETE ESUS ANNEAU DE L'ESPOIR dec 2020 (2 pages) Page 14

79-2020-12-28-006 - ARRETE ESUS ENVIE AUTONOMIE dec 2020 (2 pages) Page 17

79-2020-12-28-007 - ARRETE ESUS RAIVALOR dec 2020 (2 pages) Page 20

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2021-01-19-003 - arrêté portant délégation de signature (administration générale) à M.  
Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des  
Deux-Sèvres (4 pages) Page 23

DDFIP 79

79-2021-01-20-002

Délégation générale de signature du responsable de la  
Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres-20/01/2021

*Délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière des  
Deux-Sèvres-20/01/2021*

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres  
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques**, à **Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques** et à **M. PAYET Samuel, Inspecteur des Finances publiques**, tous ayant la qualité d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
<b>BISSERIER Laurent</b>	Contrôleur des Finances publiques
<b>MOUZIN Rapahél</b>	Contrôleur principal des Finances publiques
<b>PAIN Claudine</b>	Contrôleuse des Finances publiques
<b>TENAILLEAU Natacha</b>	Contrôleuse des Finances publiques
<b>VALOIS Isabelle</b>	Contrôleuse des Finances publiques
<b>VRIGNAUD Dominique</b>	Contrôleur principal des Finances publiques
<b>ROY Valérienne</b>	Contrôleuse des Finances publiques
<b>CHAIGNEAU Thierry</b>	Contrôleur des Finances publiques
<b>COZIC Ronan</b>	Contrôleur des Finances publiques
<b>FOURNEAUX Danielle</b>	Contrôleuse des Finances publiques

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>VRIGNAUD Dominique</b>	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
<b>FONTENEAU Sébastien</b>	Agent Administratif des Finances publiques	12 mois	1.500 €
<b>FOURNEAUX Danielle</b>	Contrôleuse des Finances publiques	12 mois	1.500 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er janvier 2021

Le comptable,  
responsable de la Trésorerie Hospitalière  
des Deux-Sèvres



Philippe ECOTIERE

DDT 79

79-2021-01-18-007

Arrêté modifiant la composition de la Commission  
départementale de la préservation des espaces naturels et  
forestiers - CDPENAF

Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Territoires

## ARRÊTÉ

modifiant la composition de la Commission départementale de la préservation des  
espaces naturels agricoles et forestiers - CDPENAF

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1,
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel Aubry en qualité de préfet des Deux-Sèvres,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres,
- Vu** le courrier électronique du 19 novembre 2020 des jeunes agriculteurs désignant son nouveau représentant suppléant,
- Vu** le courrier électronique du 23 novembre 2020 de l'association Deux-Sèvres nature environnement désignant son nouveau membre suppléant,
- Vu** le courrier du 2 décembre 2020 de l'association des maires des Deux-Sèvres désignant ses nouveaux représentants,

**Vu** le courrier électronique du 9 décembre du syndicat départemental de la propriété rurale des Deux-Sèvres désignant son nouveau représentant suppléant,

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Outre le préfet, elle est constituée ainsi qu'il suit :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Deux maires :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal OLIVIER Maire de Saint-Marc-la-Lande	<b>M. Jean-Michel PRIEUR</b> <b>Maire de Parthenay</b>
Mme Claire PAULIC Maire-Adjointe de Mauléon	<b>M. Claude POUSIN</b> <b>Maire de Saint-Pierre des Echaubrognes</b>

- Un président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Bastien MARCHIVE</b> <b>Conseiller communautaire de la</b> <b>Communauté d'Agglomération du</b> <b>Niortais</b>	M. Joël COSSET Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

- Un représentant de Chambre d'Agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice COUTIN	M. Sébastien ROCHARD

- Un représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe COUTANT	Mme Marie GAZEAU

- Un représentant de la coordination rurale :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GERMOND	M. Bernard PORCHERON

- Un représentant des jeunes agriculteurs :

Titulaire	Suppléant
M. Thomas GAILLARD	<b>M. Mathias NAUD</b>

- Un représentant de la Fédération nationale des exploitants agricoles des Deux-Sèvres (FNSEA79) :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GUIONNET	M. Michel LIAUD

- Un représentant de l'association Terre de Liens Poitou-Charentes :

Titulaire	Suppléant
M. Eric BEDIN	M. Henri POUSSET

- Un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres

Titulaire	Suppléant
M. Jean Claude GERBAUD	<b>M. Michel NEAU</b>

- Un représentant du syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres:

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte BONISSEAU	M. Renaud du DRESNAY

- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BAILLER	M. Paul DUPUIS

- Un représentant de la chambre départementale des notaires :

Titulaire	Suppléant
M. Didier MOLTON	Mme Christel ROY

- Un représentant de l'association Deux-Sèvres nature environnement :

Titulaire	Suppléant
M. Christian GEAY	<b>Mme Magali MIGAUD</b>

- Un représentant de l'association groupe ornithologique des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Christian HERAUD	M. Jacques PELLERIN

- Un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) avec voix consultative ;
- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts ou son représentant avec voix consultative.

### **Article 2**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans à compter du 2 septembre 2015.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres, est abrogé.

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 18 JAN. 2021



Emmanuel AUBRY

DIRECCTE ALPC

79-2020-12-28-004

Arrêté AGREMENT ESUS dec 2020

*Arrêté agrément ESUS*

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
**PORTANT DECISION D'AGREMENT**  
**« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*Le Préfet des Deux-Sèvres*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 modifiant l'Article L3332-17-1 du code du travail

Vu la loi de finance N° 2019-1479 du 28 décembre 2019- art.157

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par LAUDREN Claude, membre du conseil d'administration  
Association EMMAÛS THOUARS  
SIREN : 327 925 194  
dont le siège social est situé : 19 rue de la Mairie 79 100 SAINTE RADEGONDE  
et reçue par la DIRECCTE – Unité Départementale des Deux-Sèvres le 10 décembre 2020

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- Respect du statut juridique exerçant une activité économique au sens du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi ESS
- Poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale
- Respect des conditions relatives à la politique de rémunération
- Respect de la condition relative aux titres de capital non admis aux négociations sur les marchés financiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'Association EMMAÛS THOUARS  
SIREN : **327 925 194**

dont le siège social est situé : 19 rue de la Mairie 79 100 SAINTE RADEGONDE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L' AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 28 décembre 2020

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

**ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 28/12/2020

Le Préfet du Département des Deux-Sèvres et par délégation,  
Le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi et par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint,

Frédéric GRÉGOIRE



**Voies de recours :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

DIRECCTE ALPC

79-2020-12-28-005

ARRETE ESUS ANNEAU DE L'ESPOIR dec 2020

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
**PORTANT DECISION D'AGREMENT**  
**« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*Le Préfet des Deux-Sèvres*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 modifiant l'Article L3332-17-1 du code du travail

Vu la loi de finance N° 2019-1479 du 28 décembre 2019- art.157

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame AUGUIN Monique Présidente  
Association ANNEAU DE L'ESPOIR SOLIDARITE - 79  
SIREN : 397 708 157  
dont le siège social est situé : 1 rue Yvers 79 000 NIORT  
et reçue par la DIRECCTE – Unité Départementale des Deux-Sèvres le 9 décembre 2020

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- Respect du statut juridique exerçant une activité économique au sens du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi ESS
- Poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale
- Respect des conditions relatives à la politique de rémunération
- Respect de la condition relative aux titres de capital non admis aux négociations sur les marchés financiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'Association ANNEAU DE L'ESPOIR SOLIDARITE - 79  
SIREN : 397 708 157  
dont le siège social est situé : 1 rue Yvers 79 000 NIORT est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L' AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 11 décembre 2020

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

**ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 11/12/2020

Le Préfet du Département des Deux-Sèvres et par délégation,  
Le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi et par subdélégation,  
Le Directeur du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres



Frédéric GREGOIRE

**Voies de recours :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

DIRECCTE ALPC

79-2020-12-28-006

ARRETE ESUS ENVIE AUTONOMIE dec 2020

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
**PORTANT DECISION D'AGREMENT**  
**« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*Le Préfet des Deux-Sèvres*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 modifiant l'Article L3332-17-1 du code du travail

Vu la loi de finance N° 2019-1479 du 28 décembre 2019- art.157

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur HERRAIZ Joël Président  
Association ENVIE AUTONOMIE NOUVELLE AQUITAINE  
SIREN : 877 894 501

dont le siège social est situé : 21 Rue du logis – 79 400 Azay Le Brûlé  
et reçue par la DIRECCTE – Unité Départementale des Deux-Sèvres le 12 juin 2020

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- Respect du statut juridique exerçant une activité économique au sens du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi ESS
- respect des conditions relatives à la politique de rémunération
- respect de la condition relative aux titres de capital non admis aux négociations sur les marchés financiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'Association ENVIE AUTONOMIE NOUVELLE AQUITAINE  
SIREN : 877 894 501

dont le siège social est situé : 21 Rue du logis – 79 400 Azay Le Brûlé  
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L' AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du 13 Août 2020

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D' AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

**ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 13/08/2020

Le Préfet du Département des Deux-Sèvres et par délégation,  
Le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi et par subdélégation,  
Le Directeur du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres

Frédéric GREGOIRE



**Voies de recours :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

DIRECCTE ALPC

79-2020-12-28-007

ARRETE ESUS RAIVALOR dec 2020

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
**PORTANT DECISION D'AGREMENT**  
**« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*Le Préfet des Deux-Sèvres*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 modifiant l'Article L3332-17-1 du code du travail

Vu la loi de finance N° 2019-1479 du 28 décembre 2019- art.157

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente  
Association RAIVALOR  
SIREN : 877 857 722

dont le siège social est situé : 11 Rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

et reçue par la DIRECCTE – Unité Départementale des Deux-Sèvres le 16 juin 2020

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- Respect par le statut juridique de la structure des principes et champ de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi ESS du 31 juillet 2014 et entrant dans la catégorie de plein droit au sens du II de l'Art. L 3332-17-1
- Respect des conditions fixées aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du I de l'article L 3332-17-1 relatives à la politique de rémunération et aux titres de capital non admis aux négociations sur les marchés financiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'Association RAIVALOR

SIREN : 877 857 722

dont le siège social est situé : 11 Rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L' AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

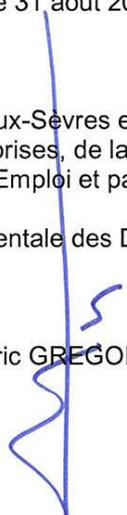
**ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 31 août 2020

Le Préfet du Département des Deux-Sèvres et par délégation,  
Le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi et par subdélégation,  
Le Directeur du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres

Frédéric GREGOIRE



**Voies de recours :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-01-19-003

arrêté portant délégation de signature (administration générale) à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

*arrêté portant délégation de signature (administration générale) à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
(administration générale)

à

M. Arnaud LECLERC

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 modifié, relatif à la réserve civique ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont M. Arnaud LECLERC, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (groupe II) à compter du 1er mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civile et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

.../...

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en date du 27 décembre 2019, portant nomination de M. Arnaud LECLERC, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres à compter du 13 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances suivants :

Courriers relatifs aux distinctions honorifiques (médaillles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)	Réf : décret n° 69-942 du 14 octobre 1969
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du CDJSVA et de ses formations spécialisées	Réf : décret n°2006-665 du 7 juin 2006
Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire du BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	Réf : art D. 322-13 et A. 322-11 du code du sport
Courriers et actes liés à la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs	Réf : art R.212-85 à R.212-87 du code du sport
Courriers et actes liés à l'établissement et à la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	Réf : art R.212-88 à R.212-94 du code du sport
Courriers et actes liés à l'homologation des enceintes sportives	Réf : art R.312-8 à R.312-15 du code du sport
Courriers et actes liés à l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et au retrait de l'agrément sport	Réf : art R.121-1 à R.121-6 du code du sport
Courriers et actes liés à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives	Réf : art R.122-9 à R.122-12 du code du sport
Courriers et actes liés à la gestion des crédits de fonctionnement de l'ANS et du BOP 219 et au contrôle de l'utilisation des subventions de fonctionnement	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020

Courriers et actes liés à la gestion des crédits d'investissement de l'ANS et au contrôle de l'utilisation des subventions d'investissement	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et injonctions nécessaires dans le cadre du contrôle des établissements d'APS et des éducateurs sportifs	Réf : art L.111-3, L.212-1 à L.212-13 et L.322-5 du code du sport
Courriers (lettre d'accompagnement ou de transmission, simple avis, ...) relatifs au code du sport	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes relatifs à la promotion et au développement du sport (sport santé ; éthique sportive ; sport pour tous ; sports de nature ; aisance aquatique ; savoir rouler à vélo; emplois sportifs ; lutte contre la violence, la radicalisation et le communautarisme ...)	Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément d'associations de jeunesse et d'éducation populaire et décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Réf : décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001
Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du Code de l'action Sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés.	Réf : art 227-5 du CASF
Validations des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes	Réf : art R.227-19 du code de l'action sociale et des familles
Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet	Réf : art R.227-2 du CASF
Courriers et décisions administratifs relatives aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) en accueil collectifs de mineurs	Réf : art D. 432-11 du CASF ,
Courriers de Compte-rendu ou de mise en demeure faisant suite à un contrôle ou une évaluation d'un accueil collectif de mineurs et des personnes qui concourent à l'encadrement.	Réf : art L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du CASF ; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes liés à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	Réf : art R.551-13 du code de l'éducation
Courriers relevant des missions d'information, d'animation, de conseil, d'accompagnement et de soutien aux associations et à leurs acteurs, notamment bénévoles.	Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 ; circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 ; instruction n°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
Courriers et actes relatifs à la gestion des crédits du BOP 163 (jeunesse) dont ceux du FDVA	Réf : décret n°2018-460 du 8 juin 2018 ; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes relatifs à la gestion des postes FONJEP	Réf : art 19 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ; instruction n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19

	décembre 2017 relative aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire
Courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des structures d'accueil dans le cadre du service civique et décision d'agrément au titre du volontariat de service civique	Réf : art L.120-2, R.120-9 et R.121-35 du code du service national ; art. 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courrier faisant suite à un contrôle ou une évaluation entrant dans le champ du service civique	Réf : art R.121-44 du code du service national
Courriers et actes liés à la gestion de la Réserve civique	Réf : décret n° 2017-930 du 9 mai 2017; art 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les responsables des budgets opérationnels de programme et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **19 JAN. 2021**



Emmanuel AUBRY